

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

L'an 2018, le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents** : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOURG Nicole à M. DUROCHER Denis  
Excusé(s) : Mme BOUCHET Sandra, M. LABAYE Gilles

**Secrétaire**: Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

### Modification délibération d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai 2018, il avait été voté le vote de subventions aux associations.

Sur cette délibération il apparait l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'association "Imuzzic". Or la dénomination exacte de l'association est : "L'Affiche" et le RIB est établi à cette dénomination.

Par conséquent afin de pouvoir verser la subvention, il convient de modifier la délibération en ce sens.

Le Maire demande donc aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier la délibération n° 2018\_04\_01 du 22/05/2018 comme suit :

Attribution des subventions suivantes :

<b>Imuzzic</b>	<b>0,00 euros</b>
<b>L'Affiche</b>	<b>500,00 euros</b>

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018

### Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du vote du budget le montant prévu pour les adhésions de la commune aux organismes de regroupement, n'est pas suffisant pour pouvoir mandater toutes les adhésions.

Il informe également que la commune a reçu un avis des sommes à payer émanant du Centre de Gestions pour un montant de 334,34 euros concernant des cotisations retraites à régler suite à la demande de validation de services d'un ancien agent auprès de la CNRACL.

De plus suite à des mandats émis deux fois, il convient de procéder à des annulations sur exercices antérieur et par conséquent prévoir les crédits nécessaires.

Donc il propose une décision modificative de la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante.

Dépenses :

Chapitre 022 - article 022	- 1253,00 euros
Chapitre 64 - article 6453	+ 335,00 euros
Chapitre 65 - article 65548	+ 1018,00 euros

Recettes

Chapitre 77 - article 773	+ 100,00 euros
---------------------------	----------------

## **Dissolution et liquidation du SMAEPA de Chateauneuf**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême avec les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Cognac avec les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 d'adhésion des communes d'ETRIAC, LADIVILLE et VAL DE VIGNES au SIAEP SUD CHARENTE.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin aux compétences du SMAEPA de la région de Châteauneuf à la date du 31 décembre 2017

Considérant que les modalités de la liquidation du syndicat doivent être arrêtées par délibérations concordantes des membres du syndicat avant sa dissolution;

Considérant les propositions suivantes de liquidation établies en concertation entre le SMAEPA de la région de Chateauneuf et ses membres :

### **BUDGET GENERAL**

**1- Les ouvrages, l'actif et le passif, le résultat et tous les comptes du budget général reviennent à la commune de Chateauneuf et seront ensuite mis à disposition de Grand Cognac.**

### **EAU POTABLE**

**2- Les ouvrages du service d'eau sont répartis géographiquement entre les parties concernées :**

Les ouvrages mis à disposition respectivement par les communes de Chateauneuf et Hiersac sont restitués aux communes de Chateauneuf et Hiersac

Hormis ces ouvrages, pour ceux mis en place par le syndicat :

- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Etriac reviennent à la commune de Etriac (canalisations, terrains et ouvrages).

- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Ladiville reviennent à la commune de Ladiville (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Val de Vigne reviennent à la commune de Val de Vigne (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Sireuil reviennent à la commune de Sireuil (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire des communes de Trois Palis et Saint Saturnin reviennent à la commune de Trois Palis (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune d'Angeac Charente, reviennent à la commune d'Angeac Charente (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Birac, reviennent à la commune de Birac (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Bonneuil, reviennent à la commune de Bonneuil (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Bouteville, reviennent à la commune de Bouteville (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Champmillon, reviennent à la commune de Champmillon (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Chateauneuf, reviennent à la commune de Chateauneuf (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Bellevigne, reviennent à la commune de Bellevigne (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Graves Saint Amant, reviennent à la commune de Graves Saint Amant (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Hiersac, reviennent à la commune de Hiersac (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Mosnac, reviennent à la commune de Mosnac (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Moulidars, reviennent à la commune de Moulidars (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Saint Simeux, reviennent à la commune de Saint Simeux (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Saint Simon, reviennent à la commune de Saint Simon (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Vibrac, reviennent à la commune de Vibrac (canalisations, terrains et ouvrages)
- Les locaux administratifs, le matériel informatique et le mobilier qui équipent les locaux du syndicat à Chateauneuf reviennent à la commune de Chateauneuf et seront ensuite mis à disposition de Grand Cognac.

Chacune des communes mettra les biens visés ci-dessus à disposition de l'EPCI (GrandAngoulême, Grand Cognac ou SIAEP Sud Charente) auquel elle a transféré la compétence.

**3- L'actif du service d'eau est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :**

Les biens mis à disposition par les communes de Chateauneuf en 1983 et Hiersac en 2003 au moment de leurs transferts de compétence respectifs sont restitués aux communes de Chateauneuf et Hiersac et seront ensuite mis à disposition de Grand Cognac.

Pour les biens mis en place par le syndicat depuis sa création il est proposé de procéder à la répartition de l'actif ouvrage par ouvrage et selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau pour les ouvrages dont le descriptif ne permet pas d'identification.

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	VALEUR NETTE
<b>Total Grand Cognac</b>	12 686 654,15 €	4 132 871,91 €	241 656,31 €	8 312 125,93 €
dont MAD Chateauneuf	121 651,14 €	105 086,86 €	643,72 €	15 920,56 €
dont MAD Hiersac	554 507,59 €	340 593,10 €	9 471,66 €	204 442,83 €
<b>Total GrandAngouleme</b>	1 091 246,54 €	395 924,60 €	21 166,13 €	674 155,81 €
<b>Total Sud Charente</b>	1 547 302,84 €	496 655,99 €	31 708,93 €	1 018 937,91 €
<b>TOTAL</b>	15 325 203,52 €	5 025 452,50 €	294 531,37 €	10 005 219,65 €

#### 4- Restes à réaliser, restes à recouvrer et retenues de garantie:

Toutes les opérations d'eau potable engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux attestations transmises à la SAUR seront pris en charge par Grand Cognac.

Les retenues de garantie seront liquidées par Grand Cognac.

#### 5- Emprunts du service d'eau potable

Les deux emprunts du service d'eau contractés par le SMAEPA de la région de Chateauneuf sont repris par Grand Cognac.

#### 6- Clé de répartition financière eau potable

La clé de répartition financière adoptée est la suivante :

	Nouvelle collectivité	Clé financière
Angeac Charente	Grand Cognac	2,3%
Birac	Grand Cognac	2,6%
Bonneuil	Grand Cognac	2,3%
Bouteville	Grand Cognac	2,5%
Champmillon	Grand Cognac	3,2%
Chateauneuf sur Charente	Grand Cognac	27,6%
Bellevigne	Grand Cognac	11,6%
Graves Saint Amant	Grand Cognac	2,6%
Hiersac	Grand Cognac	8,1%
Mosnac	Grand Cognac	3,0%
Mouldars	Grand Cognac	5,3%
Saint Simeux	Grand Cognac	4,3%
Saint Simon	Grand Cognac	1,7%
Vibrac	Grand Cognac	2,0%

<b>Total Grand Cognac</b>		<b>79,1%</b>
Sireuil	GrandAngouleme	8,1%
Trois Palis	GrandAngouleme	5,9%
Saint Saturnin	GrandAngouleme	0,2%
<b>Total GrandAngouleme</b>		<b>14,2%</b>
Etriac	SIAEP Sud Charente	1,6%
Val de Vignes	SIAEP Sud Charente	4,5%
Ladiville	SIAEP Sud Charente	0,6%
<b>Total Sud Charente</b>		<b>6,7%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>

**7- Les résultats et la trésorerie du service d'eau sont répartis comme suit :**

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

La trésorerie est répartie après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

Cependant, une fois l'ensemble des écritures comptabilisées par les différents intervenants, GRAND COGNAC devra reverser respectivement à GRAND ANGOULEME et au SIAEP SUD CHARENTE 14,2 % et 6,7 % de la valeur nette du bâtiment administratif du syndicat repris par Grand Cognac (soit 283 248,83 euros).

**8- La balance des comptes du service d'eau est annexée à la présente délibération**

Les comptes 1021, 10222, 1068 sont répartis selon la clé de répartition visée à l'article 6.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissement (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribué à financer lorsqu'elles sont identifiables et selon la clé de répartition visée à l'article 3 pour les autres.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**9- Les ouvrages du service d'assainissement collectif sont répartis géographiquement entre les parties concernées :**

Les ouvrages situés sur le territoire des communes de Trois Palis et Sireuil reviennent respectivement aux communes de Trois Palis et Sireuil qui les mettront à disposition de Grand Angoulême. (canalisations, terrains et ouvrages).

Les ouvrages situés sur le territoire des communes de Vibrac, Saint Simon et Graves Saint Amant reviennent respectivement aux communes de Vibrac, Saint Simon et Graves Saint Amant qui les mettront à disposition de Grand Cognac (canalisations, terrains et ouvrages).

**10- L'actif du service d'assainissement collectif est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :**

Les biens mis à disposition par la commune de Trois Palis en 2006 et par la commune de Sireuil en 2010 et 2011 au moment de leur transfert respectif de compétence sont restitués aux communes de Trois Palis et Sireuil et seront ensuite mis à disposition du Grand Angoulême.

Les biens mis à disposition par les communes de Vibrac et Saint Simon en 2013, 2014 et 2015 au moment de leur transfert respectif de compétence sont restitués aux communes de Vibrac et Saint Simon et seront ensuite mis à disposition de Grand Cognac.

Pour les biens mis en place par le syndicat depuis sa création il est proposé de procéder à la répartition de l'actif ouvrage par ouvrage selon la commune d'implantation conformément aux principes énoncés à l'article précédent.

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	VALEUR NETTE
Graves Saint Amant	Grand Cognac	80 786,85	2 019,00	2 019,00	76 748,85
Saint Simon		1 123 281,71	28 424,34	28 125,66	1 066 731,71
<i>dont mis à disposition par Saint Simon</i>		3 409,44	0,00	0,00	3 409,44
Vibrac		1 126 388,37	28 424,34	28 482,66	1 069 481,37
<i>dont mis à disposition par Vibrac</i>		3 409,44	0,00	0,00	3 409,44
<b>Total Grand Cognac</b>		<b>2 330 456,92</b>	<b>58 867,68</b>	<b>58 627,32</b>	<b>2 212 961,92</b>
Sireuil	GrandAngouleme	3 026 293,07	75 463,84	75 388,16	2 875 441,07
<i>dont mis à disposition par Sireuil</i>		11 624,72	0,00	0,00	11 624,72
Trois Palis		192 865,62	133 437,47	4 637,74	54 790,41
<i>dont mis à disposition par Trois Palis</i>		176 674,66	130 796,46	4 291,75	41 586,45
<b>Total GrandAngouleme</b>			<b>3 219 158,69</b>	<b>208 901,31</b>	<b>80 025,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 549 615,61</b>	<b>267 768,99</b>	<b>138 653,22</b>	<b>5 143 193,40</b>

### 11- Restes à réaliser et restes à recouvrer du service d'assainissement collectif :

Toutes les opérations d'assainissement engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux déclarations transmises au SIE de Cognac seront pris en charge par Grand Cognac.

### 12- Emprunts du service d'assainissement collectif

Les emprunts du service d'assainissement collectif contractés par le SMAEPA de la région de Chateaufort sont repris comme suit :

- GrandAngoulême : Contrat de prêt Crédit Agricole de 850 000 € (Taux 4,64%) de 2012 – Assainissement de Sireuil
- Grand Cognac : Contrat de prêt Caisse des Dépôts de 826 546 € (Taux 2%) de 2014 – Assainissement de Vibrac et Saint Simon et avances remboursables de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 13 650 € et 5 850 € - Assainissement de Graves Saint Amant

### 13- Clé de répartition financière assainissement collectif

La clé de répartition financière adoptée est la suivante :

	Nouvelle collectivité	Ratio
Graves Saint Amant	Grand Cognac	1,6%

Saint Simon	Grand Cognac	16,7%
Vibrac	Grand Cognac	16,7%
<b>Total Grand Cognac</b>		<b>35%</b>
Sireuil	GrandAngouleme	49,0%
Trois Palis	GrandAngouleme	16,0%
<b>Total GrandAngouleme</b>		<b>65%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

**14- Les résultats et la trésorerie du service d'assainissement collectif sont répartis comme suit :**

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé à la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

La trésorerie est répartie après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

Cependant, une fois l'ensemble des écritures comptabilisées par les différents intervenants, GRAND COGNAC devra rembourser à GRAND ANGOULEME la somme de 9 585,73 € correspondant au traitement des eaux usées de Trois Palis que le SMAEPA de Chateaufort n'a pas payé au GrandAngoulême en 2017 ainsi que la somme de 17 190,61 € correspondant à la compensation des annuités des emprunts remboursées en 2018 par le SMAEPA de Chateaufort calculée comme suit :

Emprunts Grand Cognac [B1]	41 961,78 €
Emprunts GrandAngoulême [B2]	28 812,98 €
Total emprunts remboursés par le SMAEPA en 2018 [B]=[B1]+[B2]	70 774,76 €
Reversement de Grand Cognac à Grand Angoulême [B1]x65% - [B2]x35	17 190,61 €

**15- La balance des comptes du service du service d'assainissement collectif est annexée à la présente délibération**

Les comptes 1021, 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissements (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribué à financer.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**16- Engagements et actif du service assainissement non collectif**

L'ensemble des engagements et l'actif du service sont repris par la commune de Chateaufort sur Charente qui les mettra à disposition de Grand Cognac.

**17- Restes à réaliser et restes à recouvrer du service d'assainissement non collectif :**

Toutes les opérations d'assainissement engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les restes à recouvrer seront pris en charge par Grand Cognac.

**18- Clé de répartition financière assainissement non collectif**

La clé de répartition financière adoptée est la suivante :

	<b>Nouvelle collectivité</b>	<b>Ratio</b>
Angeac Charente	Grand Cognac	4,2%
Birac	Grand Cognac	3,9%
Bonneuil	Grand Cognac	3,8%
Bouteville	Grand Cognac	4,5%
Champmillon	Grand Cognac	5,7%
Chateauneuf sur Charente	Grand Cognac	17,2%
Bellevigne	Grand Cognac	18,9%
Graves Saint Amant	Grand Cognac	4,4%
Hiersac	Grand Cognac	2,2%
Mosnac	Grand Cognac	5,5%
Mouldars	Grand Cognac	9,2%
Saint Simeux	Grand Cognac	7,4%
Saint Simon	Grand Cognac	1,1%
Vibrac	Grand Cognac	1,6%
<b>Total Grand Cognac</b>		<b>89,6%</b>
Etriac	4B Sud Charente	2,9%
Val de Vignes	4B Sud Charente	7,5%
<b>Total 4B Sud Charente</b>		<b>10,4%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>

**19- Les résultats et la trésorerie du service d'assainissement non collectif sont répartis comme suit :**

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement, et la trésorerie sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

**20- La balance des comptes du service du service d'assainissement non collectif est annexée à la présente délibération**

Les comptes 10222, 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.



Les subventions (c) 131) et leurs amortissement (c) 1391) seront attribués à la commune de Châteauneuf conformément à la répartition des biens.

Considérant qu'à compter de ce jour, toutes les opérations (dépenses ou recettes) éventuelles correspondant à la période antérieure à la dissolution du syndicat seront réalisées par Grand Cognac ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER les modalités de liquidation du SMAEPA de la Région de Châteauneuf détaillées ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la liquidation du SMAEPA de la Région de Châteauneuf ;

### **CALITOM : Rapport d'activité 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du service public des déchets CALITOM , afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport d'activités 2017 du service public des déchets CALITOM

### **Questions diverses**

- Flyers pour atelier public projet aménagement Bourg à modifier et à distribuer
- Problème chats errants ⇨ voir avec la fourrière pour convention
- Plusieurs panneaux de signalisation ont été enlevés ⇨ voir pour les remplacer
- Prochain conseil municipal le 2 octobre 2018

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 22 h 30